

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 JANVIER 2025 (validé en réunion de conseil du 11 février 2025)

Étaient présents : Mr ORY, Maire - Mr LORY - Mme DOUDARD - Mr LEDAUPHIN, Adjoints au Maire - Mme BUCHARD - Mr CHAMPAGNE - Mme DUVAL - Mr LOURDAIS - Mr CHARLOT et Mme LEVANNIER

Absents excusés : Mr DESTOUCHES - Mr LERAY et Mme COGRENNE

DECISION SUR UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN : 13, RUE D'ERNEE

Le Conseil Municipal n'utilise pas de son droit de préemption urbain pour le bien situé « 13, Rue d'Ernée », cadastré section B n°963, d'une superficie de 587 M2.

VALIDATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE

Le règlement du cimetière est présenté au vidéoprojecteur. Après discussion et rectification de quelques points, celui-ci est validé.

SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rend compte d'un entretien qu'il a eu avec Mr LERAY, inspecteur divisionnaire-conseiller aux décideurs locaux au service de gestion comptable de Mayenne et présente au vidéoprojecteur quelques tableaux sur la situation financière de la commune. La situation est bonne et maîtrisée.

DEMANDE DE L'ASSOCIATION DES JEUNES ET DU BOCAGE CYCLISTE MAYENNAIS

⇒ Demande de l'association des jeunes :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier sollicitant la gratuité de la salle des fêtes pour la soirée dansante que l'association des jeunes organise le 22 février prochain.

Après discussion, le conseil municipal opte pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € mais maintient le paiement de la location de la salle des fêtes par l'association des jeunes afin de maintenir l'équité entre toutes les associations.

⇒ Demande du Bocage Cycliste Mayennais :

Monsieur le Maire fait savoir que le Bocage Cycliste Mayennais sollicite une subvention de 1 216 € pour la course cycliste du dimanche 08 juin 2025.

S'ajouteront les repas offerts aux signaleurs et bénévoles du BCM ainsi que les bouquets de fleurs qui seront réglés directement par la commune à l'appui des factures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de verser au Bocage Cycliste Mayennais une subvention de 1 216 € ainsi que la prise en charge des repas et bouquets de fleurs.

INFORMATIONS DIVERSES

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 (référence : recensement de 2022) :

Population municipale..... : 883	Population municipale..... : 906 (recensement 2016)
Population comptée à part.... : 19	Population comptée à part... : 15
Population totale..... : 902	Population totale..... : 921

Compte-rendu exact, vu par Mr François-Xavier CHARLOT, le secrétaire de séance.